

28 juin — Arrêté n° 248/MFE/CR portant concession de pensions aux ayants-cause de M. Aokpe Komlan (Boniface)	390
28 juin — Arrêté n° 249/MFE/CR portant concession d'une pension de retraite à Mme Amenyah Akouélévi (Rosaline, née Bruce)	390
28 juin — Arrêté n° 250/MFE/CR portant concession de pensions aux ayants-cause de M. Gagli Kodjo (Emmanuel)	390
28 juin — Arrêté n° 251/MFE/CR portant concession d'une pension de retraite à M. Missi Katalé	390
28 juin — Arrêté n° 252/MFE/CR portant concession d'une pension aux ayants-cause de M. Degbe Komlan	391
28 juin — Arrêté n° 253/MFE/CR portant concession d'une pension de retraite à M. Laré Djindjanyégon ..	391
28 juin — Arrêté n° 254/MFE/CR accordant une rente d'invalidité temporaire à M. Bokoh Komlan Novignon (David)	391
28 juin — Arrêté n° 257/MFE/CR portant concession d'une pension de retraite à M. Nanguit Atadé	391
28 juin — Arrêté n° 258/MFE/CR portant concession de pensions aux ayants-cause de M. Yamba Agbandawo ..	391
6 juil — Arrêté n° 265/MFE/CR portant concession d'une pension de retraite à M. Nyassogbo Kodjo (Gerson)	392
Arrêté n° 84/MFE/CR du 16 mars 1978 portant concession d'une pension de retraite (<i>rectificatif</i>)	392
Arrêtés portant attribution définitive de titres fonciers et de terrain domanial	392
MINISTERE DE LA SANTE PUBLIQUE, DES AFFAIRES SOCIALES ET DE LA PROMOTION FEMININE	
1978	
28 juin — Arrêté n° 16/MSPASPF accordant autorisation d'exploiter un cabinet de consultation médicale	393

PARTIE NON OFFICIELLE

AVIS, COMMUNICATIONS ET ANNONCES

Récépissé de déclaration d'association (<i>Association des anciens élèves du collège protestant</i>)	393
Récépissé de déclaration d'association (<i>Association des Parents d'élèves du Collège protestant</i>)	393
Avis de perte de titres fonciers	393

PARTIE OFFICIELLE

ACTES DU GOUVERNEMENT DE LA REPUBLIQUE TOGOLAISE

ORDONNANCES, DECRETS, ARRETES ET DECISIONS

ORDONNANCES

ORDONNANCE N° 78-26 du 6 juillet 1978 modifiant certaines dispositions de la loi n° 61-17 du 12 juin 1961 relative à l'organisation judiciaire.

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,

Sur le rapport du garde des sceaux, ministre de la justice ;
Vu l'ordonnance n° 1 du 14 janvier 1967 ;
Vu la loi n° 61-17 du 12 juin 1961 relative à l'organisation judiciaire ;
Le conseil des ministres entendu,

ORDONNE :

Article premier — Le troisième alinéa de l'article 33 de la loi susvisée n° 61-17 du 12 juin 1961 est modifié comme suit :

« Il est pourvu aux suppléances des autres fonctions du siège par arrêté du ministre de la justice ».

Art. 2 — Le cinquième alinéa de l'article 33 de la loi susvisée n° 61-17 du 12 juin 1961 est modifié comme suit :

« Dans le cas d'absolue nécessité, les magistrats du siège peuvent être délégués dans les fonctions du parquet et ceux du parquet dans les fonctions du siège par arrêté du ministre de la justice ».

Art. 3 — Le premier alinéa de l'article 39 de la loi susvisée n° 61-17 du 12 juin 1961 est modifié comme suit :

« Dans le ressort du tribunal de droit moderne de première instance de Lomé les fonctions des juges d'instruction sont remplies par les juges d'instruction titulaires et s'il y a lieu par un juge désigné par arrêté du ministre de la justice ».

Art. 4 — Les premier, deuxième et troisième alinéas de l'article 41 de la loi n° 61-17 du 12 juin 1961 susvisée sont modifiés comme suit :

« Les tribunaux coutumiers de première instance dont le siège et le ressort sont fixés par décret sont composés :

— d'un juge de paix affecté dans le ressort du tribunal de droit moderne de première instance de Lomé ou de la section détachée, par arrêté du ministre de la justice,

— de deux assesseurs à voix délibérative, appelés à siéger par le juge de paix dans l'ordre du décret de nomination, sauf absence ou empêchement et sous réserve du principe de la représentation des coutumes ».

Art. 5 — La présente ordonnance sera publiée au *Journal officiel* de la République togolaise et exécutée comme loi de l'Etat.

Lomé, le 6 juillet 1978

Général d'Armée G. Eyadéma

ARRETES ET DECISIONS

MINISTERE DE L'INTERIEUR

ARRETE N° 72-INT-SG-APA-PC du 30 juin 1978 portant création de la commission de contrôle des débits de boissons.

LE MINISTRE DE L'INTERIEUR,

Vu l'ordonnance n° 34 du 10 août 1967 portant code des débits de boissons et des mesures contre l'alcoolisme ;

Vu le décret n° 67-114 du 18 mai 1967 portant attribution du ministre de l'intérieur et réorganisant le ministère de l'intérieur ;

Vu l'arrêté n° 137/INT du 23 novembre 1973 précisant les attributions des services centraux du ministère de l'intérieur,

A R R E T E :

Article premier — Il est créé au ministère de l'intérieur une commission administrative dénommée « commission de contrôle des débits de boissons ». Cette commission est composée comme suit :

Le directeur de cabinet du ministre de l'intérieur président